

ARRETE N°AT-SUM-2023-319
PROROGANT L'ARRETE AT-SUM-2023-037

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5

Vu l'arrêté du président du conseil départemental de la Manche, n° ARR-2023-59, du 3 février 2023, applicable à partir du 6 février 2023, portant délégation de signature à Monsieur le responsable du secteur Est de l'agence technique départementale du sud Manche.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011

Vu l'arrêté AT-SUM-2023-037 du 11/01/2023, par laquelle l'entreprise LTP LOISEL représentée par Monsieur Samuel MAHE La Tourelle 50370 BRECEY était autorisé à effectuer les travaux demandés (3 - Circulation interdite)

Considérant que les travaux d'enrobé sur chaussée ne sont pas terminés

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté AT-SUM-2023-037 du 11/01/2023, autorisant l'occupation du domaine public pour travaux (3 - Circulation interdite) localisé sur la :

- D 173 du PR 0+2787 au PR 0+5156 (Lingéard) situés hors agglomération sont prorogées jusqu'au 28/04/2023 (inclus).

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Mortain-Bocage, le 11/04/2023

**Pour le Président et par délégation,
Le responsable secteur Est de l'agence technique
départementale du Sud Manche**

Signé électroniquement par : Michaël Langlois

Date de signature : 11/04/2023

Qualité : Responsable de secteur est - ATD sud Manche

MICHAËL LANGLOIS

DIFFUSION:

- Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie d'Avranches
- Mairies de Lingéard, St-Michel-de-Montjoie, Saint-Pois
- Monsieur Samuel MAHE (entreprise LTP LOISEL SA)
- CODIS, SAMU 50

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.